

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



Arrêté municipal n° 2024-195

48 rue Pierre Loison

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80
servicetechniques@mer41fr
AD am 2024-195

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

Vu la demande de GRTgaz site de Contres en date du 30 mai 2024 par laquelle le pétitionnaire demande une restriction de circulation pour l'installation d'une citerne gaz provisoire,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Loir et Cher en date du 6 juin 2024,

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'installation du poste gaz provisoire aura lieu du 19 au 22 juin 2024

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- La circulation sera limitée à 30 km/h ;
- Neutralisation de la circulation piétonne au droit des travaux

L'arrêt, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits dans la zone de travaux.

Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1

ARTICLE 3 : La signalisation , panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période d'installation du poste de gaz provisoire, en accord avec les services communaux

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie d'intervention urgente des services de l'ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services de la commune de MER, du syndicat « Val d'Eau » ainsi que le « SIEOM ».
- Des entreprises exécutant les travaux ou y concourant.

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les entreprises préviendront les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins quarante-huit heures à l'avance.

ARTICLE 6 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la responsable de la Police Municipale de MER,
Mr le Directeur du Pôle Espaces Publics,
Le Service à la Population,
GRTgaz

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.



Mer, le 3 juin 2024

Le Maire,

Vincent ROBIN